



Aujourd’hui le 12 août, le gouvernement a annoncé par communiqué que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 60 813 cas confirmés de personnes infectées au Québec (une hausse de 95 cas dans les 24 dernières heures), 151 personnes sont hospitalisées, 20 personnes sont aux soins intensifs et 5 709 personnes sont malheureusement décédées (2 nouveaux décès ont été enregistrés auxquels on ajoute 10 décès qui datent du printemps dernier).

TABLEAU SYNTHÈSE DE L’ÉVOLUTION DES DONNÉES

Date	Nouveaux cas confirmés	Nouveaux décès	Hospitalisations	Hospitalisations aux soins intensifs	Prélèvements réalisés
6 août	108	0	152	19	17 973
7 août	126	4	155	23	16 093
8 août	104	2	156	22	13 600
9 août	98	1	157	21	9 104
10 août	91	1	151	21	13 241
11 août	95	1	151	20	ND
12 août	95	2 + 10	151	20	ND

Prendre note que les données sont présentées en fonction de leur jour de saisie. Elles sont extraites à 16 h à la date indiquée et couvrent les 24 heures précédentes. Toutefois, la disponibilité des données sur les prélèvements comporte un délai supplémentaire de 24 heures et celles-ci correspondent au nombre de prélèvements réalisés à la date indiquée.

LIAISONS AÉRIENNES RÉGIONALES À LA SUITE DE L’ABANDON DE SERVICES PAR AIR CANADA - LA FQM PRÉSENTE UN MÉMOIRE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

À titre de porte-parole des régions, dès l’annonce de l’abandon des dessertes régionales par Air Canada en juin dernier, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avait demandé au ministre des Transports du Québec, François Bonnardel, de réunir les intervenants pour dégager des solutions durables aux problèmes récurrents du transport aérien en région. C’est donc dans la foulée de la création par le ministre d’un groupe d’actions que la FQM lui a présenté lundi dernier sa vision d’un service aérien régional québécois viable et efficace.

Nous vous invitons à prendre connaissance de cet important mémoire de la FQM *Une approche différente pour une solution pérenne* en cliquant [ICI](#) et du communiqué de presse [ICI](#) émis sur le même sujet le 10 août dernier. Le groupe de travail du ministre doit se réunir dans deux semaines.

TENUE DES ÉLECTIONS PARTIELLES ET DES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Le 6 août dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux prenait l'arrêté ministériel 2020-055 annulant un précédent arrêté interdisant la tenue de scrutin électoral durant la période de déclaration d'urgence sanitaire. Cette décision permettra aux conseils municipaux qui n'ont pas actuellement quorum pour tenir une séance ou que le maire a démissionné de procéder à un scrutin le 4 octobre prochain pour pourvoir les postes vacants. **Les municipalités qui ont des postes vacants sont invitées à communiquer avec leur direction générale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).** Les modalités pour la tenue d'un scrutin en contexte de pandémie seront à certains égards différentes. Un guide à cette fin sera publié prochainement par le MAMH, avec l'apport du directeur général des élections du Québec (DGEQ) et de la Santé publique, qui vous permettra d'établir les modalités d'organisation applicables. Pour consulter les informations publiées cet après-midi par le MAMH sur cette question, cliquez [ICI](#).

Par cet arrêté, le ministre répond aux demandes des municipalités dont le conseil ne répondait aux exigences de la loi pour fonctionner, dont le poste de maire est vacant ou celles qui tiennent absolument à tenir un scrutin à la suite d'une démission. Nous avons par ailleurs été informés que le ministère examine actuellement la possibilité de proposer une modification législative afin de permettre aux municipalités qui le souhaitent d'attendre la tenue du scrutin général de 2021 pour pourvoir les postes vacants sur les conseils étant donné le caractère exceptionnel de la situation. Cela signifie toutefois une modification à la loi. Il faudra donc attendre encore un peu pour savoir si une telle modification législative en ce sens sera proposée à l'Assemblée nationale qui reprendra ses travaux le 15 septembre prochain. Nous vous tiendrons informés via notre infolettre.

Concernant les référendums dans les municipalités, l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars, interdisant la tenue d'un scrutin référendaire, est toujours en vigueur. Des modalités alternatives ont été prévues dans l'arrêté 2020-033 du 7 mai, mais les règles imposant une consultation par correspondance sont compliquées. La décision de permettre les élections partielles dans les municipalités modifie le contexte, c'est pourquoi nous avons demandé au MAMH de permettre la tenue de scrutin référendaire dans les municipalités en reprenant les modalités qui seront adoptées pour la tenue d'un scrutin électoral durant la pandémie. Ainsi, une fois les directives connues pour la tenue d'une élection partielle, une demande sera déposée à la Santé publique pour autoriser la tenue de référendum dans les municipalités en s'appuyant sur les mêmes règles. Nous avons bon espoir d'obtenir cette autorisation dans les prochaines semaines. Encore une fois, nous vous tiendrons informés via notre infolettre.

Vous trouverez l'arrêté ministériel [ICI](#).

DÉCRET CONCERNANT LES RASSEMBLEMENTS DE 250 PERSONNES ET MOINS

Le 5 août dernier, le gouvernement publiait le décret 817-2020 autorisant, à certaines conditions, les rassemblements de 250 personnes et moins. Certaines modalités concernant ces rassemblements sont prévues au décret, mais pour toute question supplémentaire, la direction de la santé publique de votre région pourra vous préciser les règles qui devront être suivies. Vous trouverez le texte du décret en cliquant [ICI](#).